

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

9

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Olivier COTTRAY, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

24 NOV. 2025

COURRIER ARRIVÉ

69/2025

Objet : Restructuration et extension des locaux scolaires : approbation de la convention de mission d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie et du contrat d'intervenant extérieur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre du projet de restructuration et d'extension des locaux scolaires, une étude de faisabilité doit être réalisée.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie propose à la Commune un accompagnement dans sa réflexion sur l'évolution de l'école.

Le CAUE établira dans un premier temps un bilan fonctionnel des équipements existants et précisera les besoins en termes de locaux d'enseignement, de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Ils évalueront ensuite l'opportunité et la faisabilité de différents scénarios en intégrant la réaffectation des locaux existants, leur restructuration et la réalisation d'une extension dont le programme sera à définir.

Sur la base des orientations qui auront été arrêtées par la municipalité, ils pourront évaluer l'enveloppe financière prévisionnelle qui sera à affecter aux travaux, préalablement à l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de conclure une convention de mission d'accompagnement avec le CAUE, dont les principaux termes sont les suivants :

La mission du CAUE consiste en une action conforme à ses missions de conseil. Elle est ainsi décrite : aider dans la définition du projet de restructuration et d'extension de l'école.

Les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens, étant entendu que le CAUE agit dans un cadre de neutralité et d'objectivité, induisant une obligation de moyen et non de résultat.

Les principales étapes de la mission sont les suivantes :

- prise de connaissance du contexte, des attentes et objectifs de la collectivité,

- état des lieux urbain, paysager et architectural,
- recueil des besoins en concertation avec les utilisateurs,
- définition du préprogramme,
- évaluation des conditions de l'insertion du projet dans son contexte urbain et paysager,
- proposition d'orientations qualitatives,

Le cas échéant :

- évaluation de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle en ayant recours à l'expertise d'un intervenant (économiste de la construction),
- formalisation du programme architectural,
- conseil sur le processus de recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et à mobiliser particulièrement les compétences suivantes : conseil à la maîtrise d'ouvrage, architecture, urbanisme, paysage, graphisme et à mobiliser les moyens techniques utiles.

Il désigne comme référent de cette mission Madame Caroline ARBAUD, conseillère architecture.

La collectivité s'engage à apporter les données et documents utiles à la mission. La non-fourniture, la qualité médiocre ou l'absence de ces données et documents limiterait la portée et les conclusions du conseil du CAUE qui ne pourrait alors en être tenu responsable.

Elle apporte le soutien organisationnel nécessaire à la réalisation de la mission. Elle désigne comme référent de la mission Monsieur Nicolas EVRARD, maire de la collectivité.

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission, soit une durée prévisionnelle de 18 mois à compter de sa signature. En aucun cas elle ne pourra faire l'objet d'une prorogation ou d'un renouvellement par tacite reconduction.

Les délais indiqués à la signature de la présente convention n'intègrent pas d'éventuels délais supplémentaires liés à la prise de décision de la collectivité.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet de la mission, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La mission sera considérée comme achevée au terme de la remise au bénéficiaire d'un livrable de type document de synthèse, et lorsque l'ensemble des points mentionnés ci-dessus auxquels le CAUE a apporté son concours sera réalisé.

La collectivité s'engage à rembourser au CAUE les frais qu'il aura spécifiquement engagés pour l'exécution de la mission, sur présentation des justificatifs (reproduction de plans de grand format, fabrication de panneaux d'exposition, de supports de compréhension ou de communication spécifiques, de dispositifs d'animation de la concertation...).

Lorsque la mission nécessite une expertise complémentaire (architecture, patrimoine, économie de la construction, animation du débat public...), et donc le recours à un ou plusieurs intervenants spécialisés, la collectivité assure leur prise en charge administrative et financière. La mission des intervenants fait l'objet d'un contrat entre ces derniers et la collectivité.

Cette mission est régie par une contribution financière au fonctionnement du CAUE de 3 500 euros, indexée sur la population communale de 0 à 2 500 habitants.

Pour la réalisation de cette mission, le CAUE propose d'associer à son équipe une intervenante extérieure, Alexandra FILLIARD, architecte, dont la prise en charge administrative et financière devra être assurée par la Commune, sous forme d'un contrat d'intervenant pour une mission de conseil.

Les principaux termes du contrat sont les suivants :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'intervenante effectue une mission de conseil pour le compte de la collectivité, dans le respect des règles qui lui sont applicables.

L'intervenante apporte son expertise dans le cadre d'un groupe de travail animé par le CAUE afin d'accompagner la collectivité dans la définition du projet de restructuration et d'extension de l'école.

L'intervenante sera rétribuée à la demi-journée de travail. Pour la mission qui fait l'objet de ce contrat, le nombre de demi-journées nécessaires est fixé à 20 maximum.

D'un commun accord, le montant de la demi-journée est fixé à 269 € HT, y compris les frais de transport. La rétribution due sera versée à l'intervenante sur présentation d'une facture adressée à la collectivité.

Le présent contrat est conclu pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie ci-dessus. Cette durée ne peut excéder 18 mois.

En aucun cas le contrat ne pourra faire l'objet d'une prorogation ou d'un renouvellement par tacite reconduction.

L'intervenante est soumise au secret professionnel. Il est également tenu à un devoir de réserve dans l'expression orale et écrite de ses opinions. Il s'engage à ne pas exercer de mission de maîtrise d'œuvre ou à bénéficier d'un marché de services dans la continuité du rôle de conseil qu'il a exercé auprès de la collectivité.

Tous les documents ou éléments intellectuels issus du présent contrat sont considérés comme rattachés à la mission et en conséquence propriété de la collectivité.

L'intervenante ne pourra utiliser les documents ou éléments intellectuels issus du présent contrat qu'avec l'autorisation explicite de la collectivité. Il s'engage alors à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec la collectivité.

Le montant de la contribution financière est évalué à 6 456 euros (20 demi-journées de vacation maximum à 322,80 euros toutes taxes comprises).

Un débat s'ouvre sur le contenu de la mission et la pertinence de l'étude et du coût qu'elle représente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la mission d'accompagnement par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie, le montant de la prestation s'élevant à 9 956 euros,
- **APPROUVE** la convention ci-annexée lisant la Commune de Servoz au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie dans le cadre de son projet de restructuration et d'extension des locaux scolaires,
- **VALIDE** le contrat d'intervenant extérieur pour une mission de conseil avec Alexandra FILLIARD, architecte, demeurant 6C passage des Contamines à ANNECY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 27/09/2025 et de sa publication le 27/09/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.